



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2021-21-05 modifiant le
Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement
en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 122°, du suivant :

« 123° du côté sud de la 4^e rue; ».

Adopté le 12 avril 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2021